



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025

Conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 04 juillet 2025

Conseillers présents : 14

Date d'affichage : 04 juillet 2025

Conseillers votants : 15

Étaient présents : Stéphane Taillasson, Pascal Charron, Nicolas Figeac, Jérôme Cantalejo, Justine Taillasson, Vanessa Ghÿs, Marie Gonin-Gallopin, Bertrand Margollé, Christine Panier, Nicole Girard-Rambaud, Sandrine Beltramé, Laurent Gouinaud, Eric Vinet, Dominique Lucquiaud

Étai(ent) absent(s) :

Était excusée avec pouvoir : Magali Merlière (pouvoir à Jérôme Cantalejo)

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Christine Panier

L'an Deux mil vingt-cinq et le dix du mois de juillet à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LE DOUHET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane Taillasson, Maire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 10 avril 2025

- **Délibérations**
 1. Autorisation de signer la convention de mise à disposition du service urbanisme « droit des sols » de Saintes Grandes Rives, l'Agglo au profit de la commune
 2. Modification des statuts de Saintes Grandes Rives l'Agglo liée à la compétence facultative éducation-enfance-jeunesse et plus particulièrement d) activités extrascolaires
 3. Réorganisation des régies de recettes – clôture et modification
 4. Locations salles municipales Paul Cartier et Val de la Jarretièrre – tarifs 2026
 5. Tarifs des concessions cimetières, des cases de columbarium et des cavurnes
 6. Révision des loyers logements et Maison des Assistantes Maternelles
 7. Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Délocalisation temporaire des services de la mairie, des réunions du conseil municipal, des registres de l'Etat-Civil et cérémonies civiles
 8. Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Marché d'appel d'offres – Attribution des lots et désignation des lots infructueux
 9. Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Choix des entreprises pour les lots infructueux
 10. Acquisition foncière de parcelles succession GAUTRET
 11. Vente d'un terrain communal situé au lieu-dit « Maisonneuve »

- Divers
 - ✓ Détermination d'un prix pour la parcelle AH n° 564 appartenant à Monsieur BELMON
 - ✓ Divers

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 10 avril 2025

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 avril 2025 est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Après discussion, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 avril 2025 est approuvé et signé par M. Stéphane Taillason, Maire et M. Eric Vinet, secrétaire de ladite séance.

N° 2025 – 016 : Autorisation de signer la convention de mise à disposition du service urbanisme « droit des sols » de Saintes Grandes Rives l'Agglo au profit de la commune

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que le service « droit des sols » de Saintes Grandes Rives l'Agglo, composé de 11 agents, instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) pour 35 communes de l'agglomération dotées de documents d'urbanisme.

La convention actuelle de mise à disposition du service « droit des sols » de l'agglomération à la commune arrivé à échéance fin mai 2025.

Le renouvellement de cette convention est l'occasion de mettre à jour la répartition des missions et responsabilités entre les communes et le service de l'agglomération, pour prendre en compte les nouvelles pratiques mises en place, soit avec l'arrivée de la dématérialisation depuis 2022, soit pour s'adapter aux évolutions juridiques ou jurisprudentielles récentes. Les adaptations proposées dans la nouvelle convention ont été travaillées en concertation avec des agents communaux volontaires et un groupe de travail d'élus communaux. Elles correspondent globalement aux pratiques actuelles du service « droit des sols » et ne révolutionnent donc pas le travail des agents de l'agglomération ou celui des agents communaux.

Pour bénéficier de ce service commun, une participation des communes au financement du service « droit des sols » est attendue à hauteur de 70 258 € par an pour l'ensemble des communes en bénéficiant, ce qui représente 20% des salaires des instructeurs (données 2024). Cette participation sera répartie annuellement entre les communes utilisatrices en fonction du volume de demande d'autorisation d'urbanisme de chaque commune, évalué en équivalent permis de construire (EPC). La convention proposée prévoit la mise à disposition du service commun jusqu'au 31 mai 2031 inclus et entérine ces nouvelles modalités financières d'accès au service.

APRES EN AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-4-1 III et IV et D. 5211-16,

Vu l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme,

Vu les articles R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à confier à un EPCI la charge d'instruire les demandes de certificats d'urbanisme et autorisation d'urbanisme relevant de sa compétence,

Vu la convention de mise à disposition « Droit des Sols », de la Communauté d'Agglomération de Saintes au profit de la commune de LE DOUHET, en date du 23 juillet 2019,

Considérant que la convention précitée arrive à échéance au 31 mai 2025,

Considérant qu'il apparaît opportun de continuer à bénéficier de cette mise à disposition du service ADS de Saintes Grandes Rives l'Agglo pour favoriser la bonne gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme et rationaliser les coûts de fonctionnement liés à l'exercice de cette compétence communale,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- D'approuver les termes de convention ci-jointe
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent

N° 2025 - 017 : Modification des statuts de Saintes Grandes Rives, l'Agglo liée à la compétence facultative éducation, enfance, jeunesse et particulièrement d) activités extrascolaires

RAPPORT

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1er janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC du Pays Santon et du Pays Buriard) et extension à d'autres communes. A sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la communauté d'Agglomération (CDA). La CDA disposait d'un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment celle concernant la compétence éducation enfance jeunesse répartie en 4 domaines :

- a) petite enfance (enfants de 0 à 3 ans)
- b) fonctionnement des écoles primaires
- c) activités périscolaires
- d) activités extrascolaires

Dans le cadre de la compétence « activités extrascolaires » définie dans les statuts de l'Agglomération comme suit : « - *Elaboration, coordination et mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire. Organisation des activités qui s'exercent le mercredi et pendant les vacances scolaires dans le cadre des conventions passées avec la CAF et/ou déclarées à la DDCCS comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments. Cette compétence ne concerne pas les centres sociaux, les maisons de quartier et les foyers ruraux.* », a été incluse la ludothèque située 2 passe Massiou à Saintes, dont les locaux appartiennent à la Ville de Saintes.

Comme pour les autres types de compétences rappelées ci-avant (fonctionnement des écoles, activités périscolaires et activités extrascolaires), le transfert de compétence a été effectué hors dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux bâtiments.

Or, les locaux actuels de la ludothèque sont vieillissants, avec des espaces devenus trop étroits pour l'accueil du public, croissant, et des agents.

La visite en octobre 2024 de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) de l'Agglomération a identifié des difficultés récurrentes :

- Manque de rangements ;
- Isolation phonique et thermique défaillante ;
- Pas de point d'eau à l'étage ;
- Etagères vétustes et chargées en hauteur.

Ces constats croisés avec l'opportunité de la rénovation du site St Louis ont amené la réflexion sur un déménagement dans les locaux que l'Agglomération pourrait acquérir. Il s'agit d'un bâtiment dans le cadre de l'opération en cours sur l'Ilot Bernard du site Saint Louis d'une surface de 542 m², qui pourrait intervenir d'ici la fin de l'année 2025 en cas d'accord sur la présente proposition de modification statutaire qui vise à rendre l'Agglomération compétente sur le volet bâtiminaire de la ludothèque.

Le montant de cette acquisition s'élèverait, au vu de la surface envisagée, à un montant de 1 192 400 € (2 200 €/m²) représentant un montant total de 1 642 400 €, aménagement compris (évalué à 450 000€).

L'aménagement des locaux suite à la livraison du bâtiment livré coque vide pourrait intervenir courant 2026 de même que la réécriture du projet pédagogique qui intégrerait des propositions innovantes : tiers lieux, Accueil de jeunes Ados, accueil de séniors, Animation sur le site Saint Louis lors d'évènements, Axe numérique ...).

Sur le plan de la procédure, il est nécessaire préalablement de modifier les statuts de l'Agglomération afin d'élargir sa compétence en matière d'activités extrascolaire, il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la proposition suivante de modification des statuts de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo pour une prise d'effet au 18 septembre 2025.

L'article 6 III 2° d) activités extrascolaires est complété par :

- Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet ludothèque. Cette compétence ainsi rédigée n'inclut pas la ludothèque existante au 01er juin 2025 située 2 passage Massiou à Saintes.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 et L5211-17,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27/05/2024 et notamment l'article 6, III 2° « EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE »,

Vu la délibération n° 2025_107 du Conseil Communautaire en date de 4 juin 2025 portant modification statutaire de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo liée à la compétence facultative Education, Enfance et Jeunesse et plus particulièrement d) Activités Extrascolaires,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo afin d'élargir la compétence facultative 6 III 2 d) Activités extrascolaires,

Considérant qu'il est proposé la rédaction statutaire suivante :

Article 6 III 2° EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

d) Activités extrascolaires

- Elaboration, coordination et mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire
- Organisation des activités qui s'exercent le mercredi et pendant les vacances scolaires dans le cadre des conventions passées avec la CAF et/ou déclarées à la DDCS comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments. Cette compétence ne concerne pas les centres sociaux, les maisons de quartier et les foyers ruraux.

EST COMPLETE PAR :

- Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de ludothèque. Cette compétence ainsi rédigée n'inclut pas la ludothèque existante au 1er juin 2025 située 2 passage Massiou à Saintes.

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.521-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la communauté d'Agglomération aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération « Saintes - Grandes Rives - l'Agglo » susvisée,

N° 2025 - 018 : Réorganisation des régies de recettes – clôture et modification

Le Maire rappelle aux membres du conseil que des régies de recettes avaient été créées par délibération afin de donner la possibilité à la municipalité de percevoir des paiements en lieu et place des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Un régisseur de recettes titulaire et un régisseur de recettes suppléant ont été nommés par arrêté du Maire.

A ce jour, la commune possède 2 régies :

- Un permettant l'encaissement des loyers et charges de logements communaux et les locations des salles des fêtes
- Une permettant d'encaisser des recettes diverses telles que les photocopies par exemple.

Sur demande des services de la DGFIP et à des fins de simplifications, il serait judicieux de supprimer la régie « produits divers » et de l'intégrer à la régie « loyers et locations ».

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de supprimer la régie « produits divers »,
- De modifier la régie « loyers et locations » afin d'y intégrer la perception de ces produits divers

- Précise que Monsieur le Maire sera chargé de prendre les arrêtés nécessaires à cette prise de décision et à la nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de cette régie ainsi modifiée

N° 2025 - 019 : Locations salles municipales Paul Cartier et Val de la Jarretière – tarifs 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que comme chaque année, le débat est ouvert sur la révision des tarifs des salles municipales « Paul Cartier » et « Val de la Jarretière ».

Le Maire rappelle que les tarifs pour la salle municipale « Val de la Jarretière » ont été réévalués lors de la séance du 15 décembre 2022, délibération n° 2022-038, et ceux de la salle municipale « Paul Cartier » ont été réévalués lors de la séance du 03 février 2022, délibération n° 2022-001.

Pour chacune des salles municipales, le Maire détaille les tarifs actuels en fonction de chaque catégorie de location.

Le débat est ouvert sur l'opportunité de procéder ou non à une modification des tarifs actuellement appliqués.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- De ne procéder à aucune modification des tarifs actuels de la salle municipale « Paul Cartier » comme de la salle municipale « Val de la Jarretière » pour l'année 2026.

N° 2025 - 020 : Tarif des concessions cimetières, des cases de columbarium et des cavurnes

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les tarifs de vente des concessions dans l'ancien et le nouveau cimetière n'ont pas été révisés depuis la délibération n° 2018-029 de ma séance du 18 octobre 2018.

De plus, il rappelle que suite à l'installation du columbarium et des cavurnes, une délibération datant du 15 décembre 2022, portant le numéro n° 2022-041 a été prise afin d'en fixer les tarifs.

Il convient ce jour de délibérer afin de fixer les tarifs qui seront applicables au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide de ne procéder à aucun changement sur les tarifs de vente des concessions, des cases de columbarium et cavurnes dans les cimetières communaux en 2026, et de les maintenir comme suite jusqu'à décision contraire du conseil municipal :

Concession :

- Ancien cimetière : 20.00 € le m²
- Nouveau cimetière : Le long des murs : 75.00 € le m²
Dans les travées centrales : 71.00 € le m²

Columbarium :

- 15 ans : 300.00 € la case

- 30 ans : 500.00 € la case

Cavernes :

- 15 ans : 200.00 € la cavurne
- 30 ans : 400.00 € la cavurne

N° 2025 - 021 : Révision des loyers des logements communaux et de la Maison des Assistantes Maternelles

Le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération n° 2023-038 et 2023-039, il a été décidé de ne plus rendre automatique la révision annuelle des loyers de la MAM et des logements communaux. Etant précisé que la révision des loyers se calcule en fonction d'indices émanant de l'INSEE.

Le Maire rappelle également que le conseil municipal n'avait pas souhaité appliquer d'augmentation des loyers l'année dernière.

Les membres du conseil, après avoir pris connaissance des derniers indices de l'INSEE et de l'augmentation des différents loyers qui pourrait en découler décident :

- De procéder à une augmentation de loyers, pour les logements communaux ainsi que pour la MAM,
- Les loyers seront, à partir de leur date d'anniversaire de bail, du montant suivant :
 - o Logement dit du presbytère : 776.86 € par mois
 - o Logement dit de l'école : 768.59 € par mois
 - o Logement dit de la garderie : 253.28 € par mois
 - o MAM : 660.39 € par mois

N° 2025 - 022 : Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Transfert temporaire des services de la mairie à la salle « Paul Cartier »

Monsieur Charron, Maire-Adjoint chargé des bâtiments rappelle aux membres du conseil municipal que des travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la mairie sont prévus à partir d'octobre 2025.

Afin de pouvoir assurer le service public, il propose aux membres du conseil municipal de délocaliser provisoirement, et pendant toute la durée des travaux, les services de la mairie (secrétariat, conseils municipaux, mariages, registre d'état civil, etc) à la salle municipale « Paul Cartier » située Route des Chênes Verts. Monsieur Charron indique que cette salle municipale offre toutes les conditions matérielles requises pour accueillir les différents services de la mairie.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide de délocaliser provisoirement les services de la mairie à la salle Paul Cartier à compter du 08 septembre 2025 et pendant toute la durée des travaux.

N° 2025 - 023 : Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Marché d'appel d'offres à procédure adaptée – Attribution des lots et désignation des lots infructueux

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché d'appel d'offres à procédure adaptée a été lancé dans le cadre de la réhabilitation et la mise aux normes de la mairie. La procédure a débuté le 02 juin dernier pour une remise des offres fixée au 20 juin à 12 heures.

Dans le cadre de cette procédure, Monsieur Pascal Charron, Maire-Adjoint chargé des bâtiments détaille aux membres du conseil municipal le résultat de l'ouverture des plis effectuée en commission d'appel d'offres le 23 juin 2025. Il présente l'intégralité des offres reçues et analysées étant précisé que les montants indiqués sont des montants hors-taxes.

La consultation comprenait 12 lots :

- Lot n° 1 : Démolition – déconstruction
- Lot n° 2 : Gros Œuvre – Maçonnerie
- Lot n° 3 : Charpente – Ossature bois
- Lot n° 4 : Etanchéité
- Lot n° 5 : Bardage couverture
- Lot n° 6 : Plâtrerie – Menuiserie
- Lot n° 7 : Menuiserie extérieure
- Lot n° 8 : Electricité
- Lot n° 9 : Plomberie sanitaire – génie climatique
- Lot n° 10 : Revêtement sol
- Lot n° 11 : Peintures
- Lot n° 12 : Aménagement extérieur

Les offres reçues pour ces 12 lots sont les suivantes :

Lot n° 1 : Démolition – déconstruction :

- SAS MAGNE : 13 170.29 € HT
- 2G Constructions : 21 528.18 € HT

Lot n° 2 : Gros œuvre – Maçonnerie :

- SAS MAGNE : 49 637.42 € HT
- 2G Constructions : 51 500.20 € HT

Lot n° 3 : Charpente – Ossature bois :

- Génération Bois : 21 271.42 € HT
- Pougnaud : 21 299.51 € HT

Lot n° 4 : Etanchéité :

- SAS DME : 5 475.20 € HT

Lot n° 5 : Bardage couverture :

- Génération Bois : 29 601.65 € HT

Lot n° 6 : Plâtrerie – Menuiserie

- CSI Bâtiment : 51 407.94 € HT
- Ecobati : 48 285.93 € HT
- Gault : 41 054.32 € HT

Lot n° 7 : Menuiserie extérieure :

- Ecobati : 55 448.00 € HT
- Génération Bois : 38 329.58 € HT
- Biron : 46 560.00 € HT
- Geay Menuiserie : 49 773.00 € HT

Lot n° 8 : Electricité :

Aucune offre déposée dans le cadre du marché

Lot n° 9 : Plomberie sanitaire – génie climatique :

Aucune offre déposée dans le cadre du marché

Lot n° 10 : Revêtement de sol :

- Ecobati : 21 909.55 € HT

Lot n° 11 : Peintures :

- GUENAUD Peintures : 6 241.63 € HT
- Ecobati : 9 286.37 € HT
- Fortier Peinture : 9 013.42 € HT

Lot n° 12 : Aménagement extérieur

- SCOTPA : 11 948.17 € HT

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil que les lots qui n'ont pas reçu d'offres doivent être déclarés infructueux. Il précise également que pour ce lots, l'article R 2122-2 du Code de la commande publique permet à la municipalité de rechercher par elle-même des artisans en dehors du cadre du marché public.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

Procède à l'attribution des lots aux prestataires suivants :

- Lot n° 1 : Entreprise **SAS MAGNE** pour un montant de 13 170.29 € HT
- Lot n° 2 : Entreprise **SAS MAGNE** pour un montant de 49 637.42 € HT
- Lot n° 3 : Entreprise **Génération Bois** pour un montant de 21 271.45 € HT
- Lot n° 4 : Entreprise **SAS DME** pour un montant de 5 475.20 € HT
- Lot n° 5 : Entreprise **Génération Bois** pour un montant de 29 601.65 € HT
- Lot n° 6 : Entreprise **Gault** pour un montant de 41 054.32 € HT
- Lot n° 7 : Entreprise **Génération Bois** pour un montant de 38 329.58 € HT
- Lot n° 10 : Entreprise **Ecobati** pour un montant de 21 909.55 € HT
- Lot n° 11 : Entreprise **Guenaud Peinture** pour un montant de 6 241.63 € HT
- Lot n° 12 : Entreprise **SCOTPA** pour un montant de 11 948.17 € HT

Pour un montant total hors-taxe de 238 639.26 €

Aucune offre n'ayant été déposée, déclare infructueux les lots suivants :

- Lot n° 8 : Electricité
- Lot n° 9 : Plomberie sanitaire – génie climatique

En outre, pour ces lots infructueux, le conseil municipal autorise le Maire à consulter des artisans directement, indépendamment du marché public d'appel d'offres à procédure adaptée. Il précise que le choix des professionnels pour ces lots sera défini par délibération ultérieure.

N° 2025 - 024 : Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Choix des entreprises pour les lots infructueux

Monsieur Charron, Maire-Adjoint chargé des bâtiments rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils ont déclarés, dans la délibération n° 2025/023 deux lots infructueux dans le cadre du marché d'appel d'offres pour le projet de réhabilitation et de mise aux normes de la

mairie :

- Lot n° 8 – Electricité
- Lot n° 9 – Plomberie sanitaire – génie climatique

Monsieur Charron indique que différents artisans ont répondu aux deux lots manquants :

Lot n° 8 – Electricité :

- | | |
|---|----------------|
| - Entreprise SARDAIN Electricité basée à Saintes (17) : | 28 981.94 € HT |
| - Entreprise Dereux elec basée à Sainte Lheurine (17) : | 47 106.24 € HT |

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a choisi le devis de l'entreprise SARDAIN Electricité d'un montant de 28 981.94 € HT pour le lot n° 8 – Electricité et autorise Monsieur le Maire a signer tous document s'y afférent.

Lot n° 9 – Plomberie sanitaire – Génie climatique :

- | | |
|---|----------------|
| - Entreprise CASAMIA basée à Saintes (17) : | 28 000.00 € HT |
| - Entreprise Dereux Elec basée à Sainte Lheurine (17) : | 71 896.41 € HT |

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a choisi le devis de l'entreprise Casamia d'un montant de 28 000.00 € HT pour le lot n° 9 Plomberie sanitaire – Génie climatique et autorise Monsieur le Maire a signer tous documents s'y afférent.

N° 2025 - 025 : Acquisition foncière de parcelles succession GAUTRET

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée avoir eu une proposition de vente au bénéfice de la commune de deux parcelles cadastrés section AH numéro 7, d'une superficie de 1300 m², sise « Les Rochelles » et section AK numéro 40, d'une superficie de 560 m².

Monsieur le Maire indique que les deux parcelles, soit une contenance totale de 1 860 m² sont vendues au prix de 150 €.

Il convient ce jour de se prononcer sur l'achat de ces deux parcelles.

Après avoir soulevé l'intérêt d'acheter ces deux parcelles, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres décide :

- D'acheter les parcelles cadastrés section AH n° 7 et AK n° 40 pour un montant de 150 €
- Précise que les frais notariés afférents seront à la charge de la municipalité,
- Autorise le Maire à signer tous documents en rapport avec cette vente.

N° 2025 - 026 : Vente d'un terrain communal situé au lieu-dit « Maisonneuve »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que par délibération n° 2024-033 en date du 28 novembre 2024, qu'il a été décidé de se porter vendeur d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 670 située au lieu-dit « Maisonneuve », afin que de potentiel acheteur de la parcelle cadastrée section AN n° 453, d'un montant de 20€ le m², puisse y installer un assainissement individuel.

Il indique que la parcelle cadastrée section AN n° 453 a trouvé preneur et que le conseil,

doit, ce jour, acter le prix de vente.

Après avoir détaillé l'intégralité du dossier et avoir étudié les plans cadastraux, les membres du conseil, à l'unanimité, décident :

- De vendre le mètre carré à 20 €
- De partir sur une superficie d'environ 100 m² (superficie à déterminer après le bornage)
- Que les frais de bornage seront à la charge du futur acquéreur

Divers

✚ Parcelle appartenant à Monsieur BELMON : Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en 2016, une partie de la parcelle de Monsieur BELMON a été indiquée comme « voie douce » afin de relier le village « Chez Pécat » au bourg. Il indique également que l'achat d'une partie de cette parcelle permettrait de délocaliser le busage qui se trouve sur la parcelle voisine. Le conseil municipal propose le prix de 20€ / m².

✚ Divers :

- Affaire COMMUNE/M et Mme WILMANN : Monsieur le Maire indique que le jugement a eu lieu le 19 juin dernier. Ce dernier est en « sursis à statuer » afin de permettre aux propriétaires de la parcelle de régulariser le permis d'aménager.
- Feu d'artifice 2025 : La préfecture de la Charente-Maritime interdit tout feu d'artifice le 13 juillet. Celui-ci sera donc reporté à une date ultérieure.
- Feu de champs entre « Chez Boizeau » et « La Tournerie » ce jour
- Courrier des potagers de Beauregard : Monsieur le Maire doit voir pour plus de précisions
- Rappel Rallye de Saintonge
- Courrier des « Enfants de Le Douhet » : Une réponse sera faite dans une prochaine page d'informations
- Présentation de la convention avec « l'ACCA »
- Travaux du mur de la jarretière : Travaux prévus pour début septembre.
- Scène de jardin : Prévu le 14 août au lieu-dit « La Brangerie »
- Exercice PPI prévu début 2026
- Avancement de l'assainissement individuel à l'école

Le Maire,
Stéphane TAILLASSON



La séance est levée à 23 heures 45.
Le secrétaire de séance,
Madame Christine Panier



